

Désignation de l'entreprise		972TELECOM SERVICES										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		578 AVENUE JEAN MARIE SERREAU 97200 FORT DE FRANCE											
SIRET		4 8 3 8 7 4 0 8 7 0 0 0 2 4											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							
								Exercice N clos le					
								3 1 1 2 2 0 2 3					
ACTIF								Brut		Amortissements – Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012							
		Autres *		014		016							
	Immobilisations corporelles *		028		030								
	Immobilisations financières * (1)		040		042								
Total I (5)				044		048							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052							
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070							
		Autres * (3)		072	68	074				68			
	Valeurs mobilières de placement		080		082								
	Disponibilités		084		086								
	Charges constatées d'avance *		092		094								
	Total II				096	68	098				68		
	Total général (I + II)				110	68	112				68		
PASSIF										Exercice N		NET	
										1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120						7 500		
	Écarts de réévaluation				124								
	Réserve légale				126								
	Réserves réglementées *				130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *		131										
	Report à nouveau				134						(7 900)		
	Résultat de l'exercice				136						(400)		
	Subventions d'investissement				137								
	Provisions réglementées				140								
	Total I				142						(800)		
Provisions pour risques et charges				Total II	154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164								
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166						868		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169										
	Comptes courants d'associés				173								
	Autres dettes				175								
Produits constatés d'avance				174									
Total III				176						868			
Total général (I + II + III)				180						68			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL 972TELECOM SERVICES		Néant ☐ *			
				Exercice N clos le					
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		31 112 2023			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons	215		214			
		Services *	intracommunautaires	217		218			
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *				224				
	Subventions d'exploitations reçues				226				
	Autres produits				230				
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stocks (marchandises) *				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240				
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242		400		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243				244		
	Rémunérations du personnel *				250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252				
	Dotations aux amortissements *				254				
	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI				255				
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
		Total des charges d'exploitation (II)		264		400			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270		(400)			
Produits financiers (III)		280				Charges financières (V) 294			
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300			
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies B)	348							
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310 (400)			
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314 400			
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324				
	Divers * dont intérêts excédentaires des cptes-clts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC *		248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)		987	342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)		989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)		138				
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer		344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993				
	BUD (44 sexdecies)	992							
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352		354 400			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables * 400 dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370		372 400			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

972 TELECOM SERVICES
SARL au capital fixe de 7500 euros.
578 Avenue Jean Marie SERREAU cite Dillon
97200 FORT DE France
RCS Fort de France 483874087

Le 30/06/2024 à 7 heures, au siège de la société,

Le soussigné :

- Monsieur THINE Charles né le 27 juin 1968 à Fort de France, demeurant 1 Lotissement THALEMONT 97270 Le FRANCOIS
 - Monsieur MONGIS Jean Guy né le 20/03/1967 à RIVIERE PILOTE demeurant 53 B lot Gros raisin 97228 SAINTELUCE
- Représentant toutes les parts sociales de la société, tient**

ASSEMBLEE GENERALE ODINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2024
Dont l'ordre du jour présenté par Monsieur THINE Charles, président de l'assemblée, est :

Monsieur THINE Charles Préside la séance en Qualité de Président .

La présidente constate que les associés présents possèdent la totalité du capital sociale et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La président : dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocations et les récépissés postaux,
- Les feuilles de présence (à laquelle sont annexées les pouvoirs pour les associés représentés)
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège sociale pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur la demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023,
- Quitus à la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du président sur la convention visée à l'article L.223-19 du code du commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Révision de la rémunération de la Gérance,
- Questions divers (Art R223-20, al.2)

J-m TC

Le président donne lecture :

- Du rapport de Gestion de la Gérance,
- Du rapport spécial sur la convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce
- Le résident ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve le dit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023 lesquels font apparaître un déficit de 400,00€.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°2

L'assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant ressortir un déficit de 400,00€. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -7900,00€. Le résultat à affecter ressort ainsi à -8300,00€.

L'assemblée décide de reporter le résultat de -8300 de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de -8300,00€

Nous vous rappelons que les revenus distribués sont soumis au prélèvement forfaitaire unique 30% (soit 17,2% au titre des prélèvements sociaux et 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu forfaitaire) avec la possibilité d'option pour l'imposition des dividendes et des prélèvements sociaux au titre de l'année au cours de laquelle il aura été opéré, sera prélevé à la source et versé par la société au Trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°3

Conformément aux dispositions des Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'Article 39 du code général des impôts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°4

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et ses associés au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

JGm TC

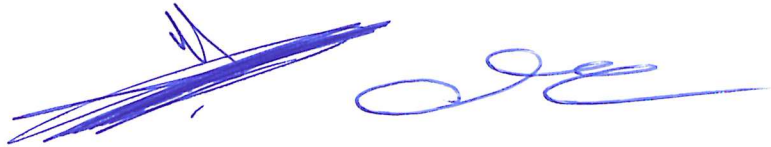
RESOLUTION N°5

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 heures. Il est dressé ce procès-verbal à signer par tous les associés.

Fait à Fort de France le 30/06/2024 en quatre exemplaires. Signatures :

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is a stylized, somewhat abstract scribble. The second signature on the right is more legible, appearing to be 'JC' followed by a long horizontal stroke.Handwritten initials 'JC' in blue ink.